

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1ER FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes, S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI,
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES,
N. AUBERT,
MM. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON,
C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et **MM.** A. JARILLO (pouvoir à E. CHAUVET), A. SALZE (pouvoir à D. CHAMBON), D. MAHUET
(pouvoir à R. SIMON), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), C. CHAUVET (pouvoir à C. ALLEMANY),
L. ROQUEPLAN (pouvoir à ML. ANZALONE), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), C. BARRY (pouvoir à
MD. PAGÈS)

ABSENTS

M. TEISSIER

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Solange PONCHON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 est adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - GENEVET lors du décès de Madame Lucienne GENEVET

DÉCISIONS DU MAIRE

Drôit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2022-377 : fonds de commerce sis 9 cours Carnot et appartenant à la SNC PEP'S

Drôit de préemption urbain non exercé :

- 2022-346 : immeuble cadastré AD336 sis 11 rue de l'Egalité et appartenant à M. et Mme NOËL Jérémÿ
 2022-347 : immeuble cadastré AH199-AH356 (lots 37-112-113) sis 492 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à M. BERNARD Christian
 2022-348 : immeuble cadastré AD476-AD474-AD473 sis 22 rue du Docteur Chabrand et appartenant à Mme BECKER Valérie
 2022-349 : immeuble cadastré AI79 (lots 6-43) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à Mme SANTOS Patricia
 2022-350 : immeuble cadastré AK149 (lot 18) sis 30 boulevard Gambetta et appartenant à M. JULIEN Gérald et Mme CHECK Sarah-Luna
 2022-357 : immeuble cadastré AL109 sis 150 avenue Henri Abeille et appartenant à la SAS LES TERRASSES DE CLAVEL
 2022-358 : immeuble cadastré AL110 sis 150 avenue Henri Abeille et appartenant à la SAS LES TERRASSES DE CLAVEL
 2022-359 : immeuble cadastré AD382 sis 45 avenue du Docteur Georges PERRIER et appartenant à Mme BOUTON Mathilde
 2022-360 : immeuble cadastré AK126-AK123 (lots 23-4-5) sis 17 chemin du Mas de Laffont et appartenant à M. CABINDA David et Mme TCHIALE Michelle
 2022-361 : immeuble cadastré AC71 (lots 19-6-11) sis 33 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. PARIS Rémi
 2022-362 : immeuble cadastré AC50-AC49-AC48-AC47-AC39 (lot 26) sis 3 rue Voltaire et appartenant à la SCI LES NEREIDES
 2022-363 : immeuble cadastré AL16 sis 4 rue Marius Chabaud et appartenant à Mme SOLER Danièle
 2022-364 : immeuble cadastré AD335-AD329-AD331-AD330 sis 1 rue de l'Egalité et appartenant à Indivision SANTARNECCHI
 2022-365 : immeuble cadastré AB158 sis 3 avenue Léon Vachet et appartenant à M. LALANDE Rémy
 2022-375 : immeuble cadastré AD96 sis 37 rue Pierre Brossolette et appartenant à Mme NEGRELLO Justine
 2022-380 : immeuble cadastré AC586-AC50-AC49-AC39-AC48-AC47-AC500-AC499 (lots 64-65) sis 11 rue Voltaire et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
 2022-381 : immeuble cadastré AC586-AC50-AC49-AC39-AC48-AC47-AC500-AC499 (lots 61-62) sis 11 rue Voltaire et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
 2022-382 : immeuble cadastré AC586-AC50-AC49-AC39-AC48-AC47-AC500-AC499 (lot 49) sis 11 rue Voltaire et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
 2022-383 : immeuble cadastré AC586-AC50-AC39-AC49-AC47-AC500-AC499 (lots 50-56-57-60-66-67) sis 11 rue Voltaire et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
 2022-396 : immeuble cadastré AD57 sis 4 rue Pic Chabaud et appartenant aux consorts CAMPAGNOLO
 2022-397 : immeuble cadastré AD56 sis 6 rue Pic Chabaud et appartenant aux consorts CAMPAGNOLO
 2022-398 : immeuble cadastré AH258 sis 7 lotissement Denis Llorca et appartenant à l'Indivision FRATTARUOLO, AUBERT, DAROT, VELIZ ALVA

2022-399 : immeuble cadastré AD8 (lot 1) sis 8 place Victoire et appartenant à la SARL AGENCEMENTS REHABILITATIONS EN PROVENCE

2022-400 : immeuble cadastré ER12 sis 1 rue des Carrières et appartenant aux conjoints ALASTRA

2022-401 : immeuble cadastré AK126-AK123 (lots 10-11-34) sis 17 chemin du Mas de Laffont et appartenant à Mme DEBREUCQ Hélène

2022-402 : immeuble cadastré DT223 sis 4 avenue du Docteur Cavallé et appartenant aux conjoints BOUQUET

2022-403 : immeuble cadastré AB6-AB5-AB4 (lots 24-25-26) sis 16/18 boulevard Gambetta et appartenant à la SAS ARMEBIS

2022-408 : immeuble cadastré DO147 sis 4 chemin des Iscles et appartenant à l'Etat Français représenté par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

2022-428 : immeuble cadastré AB6-AB5-AB4 (lots 8-9-21-7-27) sis 16/18 boulevard Gambetta et appartenant à la SAS ARMEBIS

2022-429 : immeuble cadastré AK175-AK174-AK173 sis 48 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien

2022-430 : immeuble cadastré AB297-CV68-AB296 sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à la ASL PROMOTION

2022-431 : immeuble cadastré AH338-AH334 sis 3 avenue Roger Salengro et appartenant à Mme DONGIER Simone

2022-432 : immeuble cadastré AE45-AE44 sis 78 rue du Docteur Georges Perrier et appartenant à Mme JAADANE Ahmida

2022-433 : immeuble cadastré AD505-AD499 (lot 1) sis 16 impasse Raymond et appartenant à M. et Mme GIGON André

2022-434 : immeuble cadastré AH37 (lots 4-10-13-18-21-29) sis 9009 avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA & la SARL URBAN CONCEPT

Décisions du Maire :

2022-307 : marché n°2022-67-F-C-IS acquisition de mobiliers pour l'équipement d'une classe à l'école élémentaire Gabriel Péri, passé avec l'entreprise SAONNOIS DE MOBILIERS (70300 – FROIDECONCHE) pour un montant de 4 293.03 € HT

2022-342 : marché de prestations de services pour divers travaux d'espaces verts (taille et élagage chemin Entre Deux Eaux, taille et débroussaillage lotissement Clé de Sol et Opéra, taille et désherbage lotissement Prunier, nettoyage et désherbage boulevard Genevet), passé avec l'entreprise AC PAYSAGISTE (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant de 21 113 € HT

2022-343 : accord cadre n°2022-41-S-C-CD – prestations de gardiennage afin d'assurer la sécurité lors d'évènements se déroulant sur la Commune, passé avec l'entreprise ALPILLES DURANCE SECURITE (13160 – CHATEAURENARD), conclu pour 1 an à compter du 01/01/2023 et pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT

2022-352 : marché n°2022-54-S-C-NN pour la réfection de la pelouse de la crèche La Marelle, passé avec l'entreprise GAYA PRODUCTION (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant de 13 515 € HT

2022-353 : marché n°2022-65-S-PI-NE de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville pour les personnes à mobilité réduite, passé avec le bureau d'études BUREAU VERITAS (92000 – NANTERRE), conclu pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2023 et pour un montant estimatif issu du devis de 8 050 € HT

2022-354 : marché de prestation de service pour le remplacement obligatoire et réglementaire des extincteurs de plus de 10 ans, vérification et maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux et contrôle du système de sécurité incendie au cinéma le Rex et changement des batteries, passé avec l'entreprise PRO I BAT (13646 – ARLES), pour un montant global estimatif issu du devis de 8 601.60 € HT

2022-355 : marché de prestation de service pour les travaux du passage de la fibre au cheminement piéton du Grand Verger, passé avec l'entreprise CITEOS (84035 – AVIGNON), pour un montant global estimatif issu du devis de 33 322.50 € HT

2022-356 : marché de prestation de service pour le remplacement urgent et la réparation complète du système COMYTRON + système de gestion de la ventilation sécurisé pour la détection de gaz Co/No dans le parking souterrain Voltaire, passé avec l'entreprise DRAGER SAFETY France (92182 – ANTONY), pour un montant global estimatif issu du devis de 18 000 € HT

2022-366 : marché n°2022-73-SC-CB de prestations d'électricité, de sonorisation et de sons et lumières dans le cadre du marché de Noël du 2 au 4 décembre 2022, conclu pour une durée de 6 jours (du 30/11 au 05/12/2022), passé avec l'entreprise DUSHOW (13127 – VITROLLES) et pour un montant de 24 028 € HT

2022-367 : marché n°2022-72-S-PI-CB pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des contrats d'assurances, conclu pour une durée d'un an avec le cabinet SAS A.C.E Consultant (30400 – VILLENEUVE LES AVIGNON) pour un montant de 1 900 € HT

2022-368 : marché n°2022-66-S-PI-DV – assistance technique pour la réalisation d'un forage à vocation géothermique pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, passé avec la société HYDROSOL (84460 – CAVAILLON) et pour un montant de 10 487.50 € HT

2022-369 : marché de prestation de service pour l'entretien et divers travaux d'espaces verts (taille cyprès et muriers à la Gendarmerie, taille troènes et muriers platanes lotissement Croix du Vigneron), passé avec l'entreprise EC PAYSAGE (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu des devis de 5 154 € HT

2022-370 : marché n°2022-53-S-PI-VG de prestations intellectuelles pour la réalisation de 4 audits énergétiques pour 4 bâtiments communaux, conclu de novembre 2022 à février 2023, passé avec l'entreprise BET ENERA CONSEIL (06560 – SOPHIA ANTIPOLIS) pour un montant de 37 100 € HT

2022-371 : marché n°2022-05-S-PI-SR – mission d'assistance pour la lutte contre l'habitat indigne pour une durée d'un an, conclu avec SOLIHA PROVENCE, pour un montant annuel de la prestation de 16 095.86 € nets

2022-372 : marché n°2022-06-S-PI-SR – animation de l'opération façades pour une durée d'un an, conclu avec SOLIHA PROVENCE, pour un montant d'intervention de 750 € TTC le dossier

2022-373 : marché de prestation de service pour les travaux d'extension du réseau des eaux usées à la Montée des Tours, passé avec l'entreprise EHTP (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 9 342.90 € HT

2022-374 : accord-cadre n°2022-40-F-C-SB – émission et livraison de titres restaurant dématérialisés en faveur du personnel de la ville de Châteaurenard, conclu pour une durée d'un an avec l'entreprise EDENRED (92245 – MALAKOFF) et pour un montant de 87 000 €

2022-376 : marché n°2022-39-S-PI-CH – mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la révision générale du PLU, à passer avec :

	Nom de l'Entreprise	Adresse
Mandataire	PLANED SCOP SARL	Europôle de l'Arbois, Bât Marconi - Avenue Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE
Co-traitant	ECOVIA SCOP SARL	Europôle de l'Arbois, Bât Marconi - Avenue Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE

Co-traitant	SELARL DL AVOCATS	Immeuble le Triangle 26 allée Jules Milhaud 34265 MONTPELLIER
Co-traitant	CETIAC	18 rue Pasteur 69007 - LYON
Co-traitant	AGENCE PAYASAGES	3 rue Henri FABRE 84000 AVIGNON

Pour un montant de :

	Tranche Ferme	Montant € HT	Montant € TTC
Phase 1	Diagnostic territorial, état initial de l'environnement et définition des enjeux	40 040.00 €	48 048.00 €
Phase 2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	13 560.00 €	16 272.00 €
Phase 3	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	4 485.00 €	5 382.00 €
Phase 4	Traduction règlementaire du projet	10 850.00 €	13 020.00 €
Phase 5	Élaboration du dossier de PLU pour l'arrêt en Conseil Municipal	18 730.00 €	22 476.00 €
Phase 6	Consultations et enquête publique		
Phase 7	Approbation du document et préparation du dossier à téléverser sur le géoportail de l'Urbanisme	12 200.00 €	14 640.00 €
	Montant Tranche Ferme	99 865.00 €	119 838.00 €
	Tranche Optionnelle 1 - ZAP	12 250.00 €	14 700.00 €
	Tranche Optionnelle 2 - OAP Thématique	3 560.00 €	4 272.00 €

2022-378 : avenant n°1 au marché n°2022-20-S-PI-SF – « assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation pour la création d'un bassin couvert ainsi que la mise aux normes générale de la piscine actuelle », en vue d'un accompagnement plus important dans cette procédure complexe, passé avec l'entreprise GECAT (31800 – ST GAUDENS), pour un montant de l'avenant de 17 850 € HT

→ **MD. PAGÈS** : on parle encore de la piscine et ce n'est surement pas la dernière fois ! Dans votre programme électoral vous avez parlé d'une piscine couverte, puis d'un bassin couvert et lors de vos vœux vous avez parlé d'une couverture, bientôt ce sera un simple abri de piscine ! Il a déjà été financé une étude de faisabilité, étude pour laquelle nous avons demandé à avoir en main ce document, ce que vous avez catégoriquement refusé. Sachez que nous allons saisir la CADA pour ce faire. De plus, il est rajouté un avenant à cette étude d'un montant de 17 850 €, soit une augmentation de 43 % par rapport au coût initial. 2 questions se posent :

- pourquoi ne pas nous faciliter l'accès à ce document ?

- pourquoi un avenant de 43 % supplémentaire ?

Cette situation laisse planer un doute sur la faisabilité de cette piscine.

→ **M. LE MAIRE** : en ce qui concerne la consultation du document, nous avons également pris contact avec nos conseils dans cette procédure très particulière et je vous informe que tous les élus ici présents peuvent venir consulter les documents mais en aucun cas, cette étude ne doit sortir de la Mairie, cela veut dire pas de clé USB et pas de photos.

→ **MD. PAGÈS** : pas pour ce type de document et c'est pour cela que nous allons saisir la CADA pour avoir accès à ce document

→ **M. LE MAIRE** : mais vous avez accès à ce document !!

- **MD. PAGÈS** : enfin, comment voulez-vous que nous ayons la capacité à tout mémoriser
- **M. LE MAIRE** : même moi, je n'ai pas ce document dans mon bureau
- **MD. PAGÈS** : mais vous pouvez l'avoir sur une clé USB comme l'ont vos services
- **D. CHAMBON** : je reviens sur vos propos et je confirme que ce sera une piscine couverte comme nous le disons depuis le début. Nous avons fait un avenant avec le groupe GECAT car nous avons besoin d'une expertise complémentaire et que nous n'avons pas en terme de technicité
- **MD. PAGÈS** : il faudra un jour ou l'autre nous présenter votre projet car tout change ; vous dites piscine couverte, puis bassin couvert
- **D. CHAMBON** : ce n'est que du vocabulaire et le vrai terme technique est une halle piscine
- **M. LE MAIRE** : lorsque nous vous avons présenté le projet de la piscine, vous êtes partis du Conseil Municipal, puis vous avez écrit dans l'Echo des Tours et sur les réseaux sociaux que c'était un projet ni travaillé ni abouti. Monsieur LOMBARDO a participé au choix du groupement qui va porter le projet de la piscine et il a voté comme nous. Je confirme que ce sera un bassin couvert, économe en énergie et complètement décarboné. Parlez entre vous ! Monsieur LOMBARDO était là, il a voté comme nous et il était ravi
- **M. LOMBARDO** : je ne veux pas que tu parles à ma place ! Je suis resté silencieux sur ce sujet mais je sais ce que l'on en pense. Je voudrais néanmoins rajouter que ce qui se dit en commission est secret, vous l'avez écrit noir sur blanc. Ça veut dire que vous, vous colportez ce qui se dit en commission ? Tu ne peux pas me dire que je dois les mettre au courant de ce qui se dit dans la commission !
- **M. LE MAIRE** : tu peux dire à tes amis que tu as voté comme nous
- **M. LOMBARDO** : mais je n'ai pas de problème de ce côté-là !
- **D. CHAMBON** : je ne comprends pas ce type de questions récurrentes
- **MD. PAGÈS** : parce que ce n'est pas clair
- **D. CHAMBON** : c'est très clair, nous suivons la réglementation juridique telle qu'elle doit être avec le cahier des charges et des dates précises sur les concours d'esquisse...
- **M. LOMBARDO** : la question n'est pas là ! Nous allons saisir la CADA et elle nous donnera l'accès à cette étude
- **M. LE MAIRE** : très bien !!

2022-379 : don du District Sud-Est du Lions Club International d'un montant de 1 500 € en faveur de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2022-384 : marché de prestations de travaux de réfection des sanitaires de la petite cour de l'école Gabriel Péri, passé avec l'entreprise MONLEAU FREDERIC (13550 – NOVES), pour un montant estimatif issu du devis de 7 110 € HT

2022-385 : marché n°2022-071-F-TIC-JPC – acquisition et maintenance de matériel informatique pour les écoles Gabriel Péri, Pic Chabaud et la Crau, passé avec l'entreprise PSI TOULOUSE (31100 – TOULOUSE), pour un montant de 38 095.95 € HT

2022-386 : marché n°2022-074-F-TIC-JPC – acquisition et installation de matériel audio-visuels en salle de réunion des services techniques, salle des adjoints et école Gabriel Péri, passé avec l'entreprise IPSUMEDIA (13750 – PLAN D'ORGON) pour un montant de 15 743 € HT

2022-387 : marché n°2022-075 pour le renouvellement du contrat de service maintenance du progiciel de gestion E-SEDIT des Ressources Humaines, passé avec l'entreprise (BERGER LEVRAULT – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT), conclu pour une durée de 36 mois et un montant de 5 863.96 € HT annuel

2022-388 : marché n°2022-59-S-TIC-JG d'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Châteaurenard, passé avec l'entreprise CITEOS (84035 – AVIGNON), pour une durée prévisionnelle de 6 mois et pour un montant forfaitaire de 18 200 € HT

2022-389 : avenant n°1 pour le lot 2 (feronnerie) du marché de travaux n°2021-045-T-B-AC de restauration et de mise en sécurité du château et de ses abords, passé avec l'entreprise JOURDAINE/ALESIEENNE DE SERRURERIE, sans incidence financière sur le montant du marché

2022-390 : accord-cadre n°2022-55-T-GC-SR – travaux pour l'entretien, la fourniture et la pose de signalisation horizontale et verticale, conclu pour un an et passé avec les entreprises suivantes :

Nom de l'Entreprise	Lots	Montant minimum € HT /an	Montant maximum € HT /an
AGILIS 245 Allée du Sirocco ZA La Cigalière IV 84250 LE THOR SIRET : 443 222 328 00025	Lot 1 : Entretien, fourniture et pose de Signalisation Horizontale.	5 000 €	100 000 €
I2R Avenue Jean-Baptiste Tron ZA de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD SIRET : 483 180 550 00038	Lot 2 : Entretien, fourniture et pose de Signalisation Verticale	2 500 €	50 000 €

2022-391 : marché n°2022-44-S-TIC-SF de prestations d'installation, de formation et de maintenance d'un logiciel de gestion des salles et de traitement des subventions aux associations, pour une durée initiale de 4 mois, passé avec l'entreprise SARL 3D OUEST (22300 – LANNION), pour un montant hors maintenance de 11 010 € HT, auquel s'ajoute la maintenance pour un montant de 1 247.50 € HT (prix révisable annuellement)

2022-392 : marché de prestation de service pour la migration du logiciel CAMTRACE vers GENETEC – Vidéoprotection, passé avec l'entreprise GIORGI (84300 – CAVAILLON), pour un montant estimatif issu du devis de 24 345 € HT

2022-393 : achat de brumisateurs dans le cadre de la création d'ilots de fraîcheur dans les écoles de la ville, passé avec la société CLIMEXT (34660 – COURNONSEC), pour un montant de 20 109.32 € HT

2022-394 : marché de prestation de service pour les travaux de reprise de la façade Ouest de la Mairie annexe, passé avec l'entreprise AYYAD BTP (84300 – CAVAILLON), pour un montant global estimatif issu du devis de 18 270 € TTC (TVA 0%)

2022-395 : marché de prestation de service pour les travaux d'étanchéité de la façade et pignon du mur Est du gymnase de Coubertin, passé avec la SARL SA FACADES pour un montant global estimatif issu du devis de 38 000 € HT

2022-404 : marché n°2022-77-S-C-SM de prestation de nettoyage de bâtiments communaux, passé avec l'entreprise HESTIA (13160 – CHATEAURENARD), conclu pour une durée de 4 mois et 14 jours à compter du 01/01/23 et pour un montant de 18 410 € HT

2022-405 : validation du devis d'extension du réseau électrique relatif au permis de construire n°13027200022 déposé par la SCCV LOMBARD, établi par ENEDIS pour un montant de 15 849.26 € HT

2022-406 : validation du devis d'extension du réseau électrique relatif au permis de construire n°13027220017 déposé par la société PRO & INVEST IMMO, établi par ENEDIS pour un montant de 7 235.18 € HT

2022-407 : validation du devis d'extension du réseau électrique relatif au permis de construire n°13027210087 déposé par M. BRUNET Lilian, établi par ENEDIS pour un montant de 6 522.60 € HT

2022-409 : marché n°2022-68-T-GC-DV de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'Opération Gare, passé avec le bureau d'études BET YVARS (13330 – LA BARBEN), pour un délai de réalisation des missions de 24 mois et pour un montant de 15 000 € HT

2022-410 : marché de prestation de service pour les travaux de remplacement de la chaudière du stade des Baumes à Coubertin, passé avec l'entreprise DEPS (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 5 353 € HT

2022-411 : marché de prestation de service pour l'achat de tapis fleuris pour le fleurissement d'automne du centre-ville, passé avec l'entreprise VILLASSOLS (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 8 220.11 € HT

2022-412 : achat de platanes résistants au chancre coloré pour aménager le parking de la Crau et de la MVA ainsi que le remplacement des platanes du Cours Carnot et de l'avenue Jean-Jaurès, passé avec l'entreprise ROUY IMBERT (84142 – MONTFAVET) et pour un montant global estimatif issu du devis de 14 004 € HT

2022-413 : achat d'arbres pour le projet « un arbre, une naissance », passé avec l'entreprise ROUY (13103 – ST ETIENNE DU GRES) et pour un montant global estimatif issu du devis de 11 790 € HT

2022-414 : marché pour la fourniture de signalétique dans le cimetière, passé avec l'entreprise PUB2COM (13310 – ST MARTIN DE CRAU) pour un montant de 15 301.20 € TTC

2022-415 : marché de prestation de service pour la pose d'un brise vue à lames PVC pour la crèche La Marelle, passé avec l'entreprise SPT MARITIME ET INDUSTRIEL (13344 – MARSEILLE) pour un montant global estimatif issu du devis de 9 157.50 € HT

2022-417 : prolongation de mise à disposition du logement relais/d'urgence 4 rue Concorde pour une durée de 2 mois à compter du 10 décembre 2022, moyennant une participation financière de 100 euros mensuels

2022-418 : marché de prestation de service pour la fourniture et la pose de la fibre optique, liaison de la Police Municipale vers la rue Berthelot, la Gare et l'Etoile, passé avec l'entreprise CITEOS GIORGI (84035 – AVIGNON) pour un montant de 9 854 € HT

2022-419 : marché de prestation de service pour les travaux de clôture du lotissement le Grand Verger, passé avec l'entreprise ALTC (13550 – NOVES), pour un montant global estimatif issu du devis de 4 999.50 € HT

2022-420 : marché de prestation de service pour l'acquisition de 2 caméras nomades de vidéoprotection, passé avec l'entreprise CITEOS GIORGI (84035 – AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 16 660 € HT

2022-421 : marché de prestation de service pour les travaux d'enrochement du lotissement le Grand Verger, passé avec l'entreprise BERNARD CABASSOLE (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 8 333.33 € HT

2022-422 : marché de prestation de service pour les travaux d'étanchéité de la toiture de la crèche La Marelle, passé avec l'entreprise MK ETANCHEITE (84310 – MORIERES LES AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 282.62 € HT

2022-423 : marché de prestation de service pour les travaux d'aménagement d'une aire de lavage aux services techniques municipaux, passé avec l'entreprise EHTP (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 16 666.54 € HT

2022-424 : avenant n°1 pour le lot 1 (maçonnerie et taille de pierres) du marché de travaux n°2021-045-T-B-AC de restauration et de mise en sécurité du château et de ses abords, passé avec l'entreprise VIVIAN ET CIE, sans incidence financière sur le montant du marché

2022-425 : marché n°2022-61-S-PI-NE de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment, l'aménagement de places de parking et de 5 containers poubelles – rue Brossolette, passé avec Serge RICARD – Architecture D.E.N.S.A.I.S, pour une durée de 18 mois et un montant de 31 500 € HT

2022-426 : cession d'un caisson frigorifique suite à la réaffectation du véhicule au service propreté et de l'inutilité du caisson frigorifique, suite à l'offre d'achat la mieux disante de 1 500 € nets

2022-427 : convention d'adhésion à la centrale de référencement SARL VALAE (ex PROCLUB) pour un montant forfaitaire annuel de 210 € HT et un contrat d'abonnement au logiciel de gestion WICAT pour l'achat de denrées alimentaires (2023-2025) pour un coût annuel de 800 € HT

2022-435 : marché de prestation de service pour le remplacement de la pompe de relèvement et de la cuve du niveau -2 du parking souterrain Voltaire, passé avec l'entreprise IDEM (13660 – ORGON) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 539.20 € HT

2022-436 : marché de prestation de service pour effectuer un audit voirie sur la commune de Châteaurenard, passé avec la société GEOPTIS (92130 – ISSY LES MOULINEAUX), pour un montant global estimatif issu du devis de 12 340 € HT

2022-437 : recours pour excès de pouvoir de Monsieur DEJESUS FERREIRA José contre l'arrêté de refus de permis de construire en date du 13/10/2022 – décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL - Avocat

2022-438 : marché n°2022-70-S-PI-EB de concours à maîtrise d'œuvre sur esquisse+ en vue de la réalisation d'une piscine couverte sur la commune de Châteaurenard : désignation des 3 candidats admis à concourir suite à l'avis du jury

2022-439 : marché n°2022-76-S-PI-AC de prestation intellectuelle pour l'étude préalable à la restauration d'une œuvre de Nicolas MIGNARD, conclu pour une durée de 8 mois à compter du 20 janvier 2023, passé avec les entreprises suivantes :

- Etude attribuée au groupement suivant : mandataire : SAS REVERSIBLE (84000 AVIGNON), cotraitant : ARCADE (84000 AVIGNON), pour un montant de 5 490 € HT

- Prestation de transport : ATELIER TOURNILLON (84290 – ST CECILE LES VIGNES) pour un montant de 2 145.20 € HT

2022-440 : signature d'une convention de partenariat avec l'association DIMENSION PLUS (01800 – PEROUGES) pour la coordination et l'organisation de la fête médiévale des 27 et 28 mai 2023 pour un montant de 15 000 € nets, conclu pour une durée d'un an ferme.

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2023

C. PTAK

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône est chargé de recenser les besoins et de mettre en place une politique départementale d'accès au droit.

A cet effet, des permanences gratuites d'avocats ont été mises en place en 2001 sur la commune de Châteaurenard, à raison d'une permanence par mois. Au vu du nombre sans cesse croissant des consultants à ces permanences, il a été décidé en 2008 d'augmenter le nombre d'interventions à deux fois par mois, les 1ers et 3èmes lundis de 14h à 17h.

Depuis 2010, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ne finance plus ce type d'actions, ce qui implique un financement aux 2/3 de l'action par les fonds propres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône. Par délibération de 2014, la municipalité a conclu une convention de partenariat prévoyant une participation aux frais de fonctionnement, en intégrant des consultations spécifiques pour les personnes âgées du territoire.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2023, pour un montant de 1 804,63 € (consultations généralistes à la M.D.S.) + 380,45 € (consultations seniors à l'association Alp'âges), soit un total de 2 185,09 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler les permanences juridiques du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2023,
- autoriser M. le Maire à signer la convention y afférent.

ADOPTE à l'unanimité

FINANCES

02/FIN01. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

M. LE MAIRE

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et ce, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, ce débat apparaît traditionnellement comme un moment privilégié d'échanges, permettant au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations qui préfigureront les priorités affichées, d'une part, dans le budget primitif de l'année et d'autre part dans les budgets à venir.

Le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire permettra :

- sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité (niveaux d'épargne, endettement, fiscalité),
- d'évoquer les perspectives et orientations 2023.

Monsieur le Maire introduit le Débat d'Orientation Budgétaire et fait l'analyse du contexte mondial et national ainsi que la partie section d'investissement de la Commune se référant au Rapport d'Orientation Budgétaire que les élus ont reçu. Madame Solange PONCHON prendra la parole pour la partie communale et la section de fonctionnement

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au débat sur les orientations budgétaires 2023.

→ N. AUBERT : en 2021 on a parlé d'un budget serré, en 2022 d'un budget contraint, en 2023 je parlerai d'un budget étranglé. Il est évident que le contexte international et national pèse sur les finances locales. L'ensemble des collectivités locales et tout particulièrement des Communes sont à la peine. L'inflation, avec l'envolée des prix de l'électricité, des matières premières, plombe les dépenses de fonctionnement et majore les coûts des investissements. Dans le même temps, les dotations de l'Etat ne suivent pas ou même diminuent en valeur absolue comme le remboursement de la taxe d'habitation aux Communes. Seule, dans la loi de finances 2023, la revalorisation forfaitaire de la valeur cadastrale de la taxe foncière augmentera de 7.1 % et apportera une recette supplémentaire autour de 600 000 €. Depuis des années, l'Etat renvoie à plus tard l'actualisation des valeurs locatives de la taxe d'habitation (2025) et des valeurs locatives professionnelles (2028), car par exemple, l'augmentation des valeurs locatives de la taxe d'habitations contraindrait l'Etat à augmenter le montant de ses remboursements aux Communes.

Vous maintenez le taux de la taxe foncière au même niveau qu'en 2022 pour ne pas augmenter la pression fiscale pour les Châteaurenardais.

Je parlais d'un budget étranglé car avec un taux d'épargne brute réduit de moitié qui passe de 14.48 % à 7.85 % et une augmentation du nombre d'années pour la capacité de désendettement prévisionnelle, la Commune n'a plus réellement de marges de manœuvre. Plus de stade d'athlétisme, plus de rénovation des Halles Marchandes, plus de groupe scolaire, plus de crèche, remplacée par 10 places en crèche privée pour répondre à une demande pressante.

L'obligation de réduire les coûts de l'énergie fait la part belle en 2023 aux travaux et dispositifs visant à l'économie d'énergie. Nous verrons si les projets « phares » des années 2023-2024 pourront être réalisés comme le Château, le bassin couvert, le centre de loisirs municipal, l'aménagement du quartier de la Gare, la revitalisation du centre ancien, le Cœur de MIN, le Plan Local d'Urbanisme.

Je souhaiterai poser 4 questions :

1) l'Etat a parlé de l'amortisseur électricité et du filet de sécurité. Qu'en est-il de l'amortisseur électricité ? La Commune a été exclue en 2022 du dispositif de sécurité, qu'en sera-t-il en 2023 ?

2) l'Association nationale des Maires avait demandé une DGF indexée sur l'inflation, quelle est la réponse du Gouvernement ?

3) TPA ayant voté une augmentation du prix du m³ d'eau, où en sommes-nous des travaux sur la Commune pour réduire les fuites d'eau ?

4) la part des contractuels dans les effectifs du personnel a augmenté de 36 en 2021 à une prévision de 49 en 2023. Est-ce une nouvelle orientation dans la gestion des personnels ?

→ **M. LE MAIRE** : je suis tout à fait d'accord avec vous. Le problème aujourd'hui des collectivités locales est que nous avons des recettes qui ne progressent pratiquement pas. Vous avez parlé de l'Etat mais je rajouterai les intercommunalités qui nous privent chaque année de recettes. Nous ne profitons plus du dynamisme de nos fiscalités car toutes les taxes qui touchent les entreprises, c'est Terre de Provence qui en profite. L'Etat ne nous aide pas mais l'intercommunalité nous pénalise aussi beaucoup. Cette année c'est 300 000 € qui nous seront prélevés par le transfert de la compétence pluvial et sur la taxe des ordures ménagères avec le statut particulier que nous avons jusqu'à ce jour.

Nous avons vu nos frais exploser avec l'augmentation du gaz, de l'électricité et du carburant. Par ailleurs, nous n'avons pas augmenté le prix de la cantine scolaire et pourtant, nous allons subir une augmentation de 10 ou 15 % sur la préparation des repas. Les frais supplémentaires vont être de l'ordre de 1.5 ou 2 millions d'euros sur le prochain budget et il est difficile aujourd'hui de trouver des recettes.

→ **S. PONCHON** : l'amortisseur électricité concerne les communes de plus de 10 agents, c'est notre cas. Il s'agit de prendre en charge 50 % de l'écart du prix de l'énergie en respectant un plafond qui est fixé. Nous pourrions bénéficier de cette mesure qui s'ajoute aux mesures déjà existantes qui sont le bouclier tarifaire (pour les communes de moins de 10 agents, donc ne nous concerne pas) et le filet de sécurité qui concerne bien les communes de plus de 10 agents. Toutefois, en 2022, il y avait une condition à savoir il fallait que la Commune ait une épargne brute qui diminue de 25 %, or notre épargne brute en 2022 n'a pas diminué, au contraire. De ce fait, nous ne remplissons pas les critères, nous ne pouvons pas en bénéficier, il ne nous reste donc que l'amortisseur électricité. Pour 2023, il est prévu un assouplissement des règles mais nous ne connaissons pas lesquelles. S'il s'agit d'une baisse de l'épargne brute, peut-être que nous pourrions en bénéficier et cela serait une bonne nouvelle puisque nous n'en avons pas tenu compte dans nos prévisions.

Concernant la DGF indexée : il y avait une demande de l'Union des Maires pour que la DGF soit indexée sur l'inflation. Cette demande a été faite à l'Etat mais n'a pas été retenue. Le seul index retenu sur l'inflation est la revalorisation de la taxe foncière puisque de 3.40 % en 2022, nous sommes passés à une revalorisation à 7.10 %. La DGF reste indexée sur l'augmentation de la population et nous pouvons peut-être espérer une petite amélioration dans la mesure où au dernier comptage de l'INSEE, nous avons une augmentation de 200 habitants, cela peut générer un plus. A minima, nous aurons la même DGF. Concernant les contractuels : il y a une volonté de l'assouplissement de la part de l'Etat qui nous permet de recruter des agents contractuels. Cela permet de tester les personnes que nous pourrions peut-être à terme titulariser.

→ **M. LE MAIRE** : je précise que concernant les départs à la retraite nous regardons de très près si nous renouvelons ou pas, l'idée étant de réduire la masse salariale

→ **JP. SEISSON** : concernant les fuites d'eau : nous travaillons pour réduire ces fuites d'eau et dans les 2 ans à venir, la Régie des Eaux va faire un investissement de 3.3 millions d'euros pour changer les compteurs d'eau de toute l'intercommunalité et ces compteurs seront en télé-relève. Ce seront des compteurs intelligents et grâce à eux nous pourrions détecter les fuites et effectuer les réparations plus rapidement. De plus, nous pourrions contrôler la consommation de chaque administré et celles des entreprises. En allant vers ce changement, nous pensons que les gens vont réduire leur consommation d'eau.

→ **M. LOMBARDO** : je voudrais faire une remarque sur ce texte qui est très bien écrit et bravo à ceux qui l'ont rédigé. Après...c'est tout ce que l'on veut sauf un DOB ! DOB ça veut dire Débat d'Orientations Budgétaires et il n'y a aucune orientation budgétaire, aucun chiffre, aucune planification. Il faut que l'on discute des chiffres du futur et pas des chiffres de 2022, ils sont déjà dépensés ! Prenons le MIN, c'est un projet très important qui coûte de l'argent et qui nécessite une planification budgétaire sur les années à venir...il n'y a absolument rien !

→ **M. LE MAIRE** : mais ce n'est pas la Commune qui construit le MIN !

→ **M. LOMBARDO** : je m'attendais à cette réflexion, sauf que comme nous garantissons les emprunts, il faut que l'on soit encore plus vigilant que si c'était nous qui portions ! Donc prenons des exemples de projets portés par la Commune : la piscine couverte. Cela va représenter un budget d'environ 13 millions d'euros et vous ne planifiez rien pour les années à venir ? On peut dire ce que l'on veut avec un texte,

avec tous les adjectifs de la langue française, c'est de l'autosatisfaction ; les chiffres ce n'est pas la même chose. Que vous ne les mettiez pas sur la table du Conseil Municipal parce que vous ne voulez pas les montrer, ce n'est pas fair-play et pas très démocratique ! Si vous avez des doutes sur votre gestion, autant ne pas les montrer. Ce n'est pas ça la gestion d'une Commune, c'est comme la gestion de la dette : vous dites que nous devons 3 millions d'euros, comment remboursez-vous ? Un plan économique ça se prévoit à minima à 5 ans. Pourquoi vous ne le faites pas et pourquoi vous ne le montrez pas ? Soit vous ne l'avez pas et c'est très grave, soit vous ne le montrez pas et c'est grave aussi mais moins ! Voilà sur les généralités de ce document.

Prenons le personnel : si je prends les courbes dans le document : de 2018 à 2023 il y a environ 1,5 millions de plus dont 569 000 qui viennent de l'évolution de la masse salariale. Il reste 575 000 euros pour expliquer les 1,2 millions. Quelle est cette différence ?

→ S. PONCHON : j'ai repris la masse salariale de 2019 à 2023 car c'est dans cette période que nous avons une augmentation de 1,1 millions : chaque année, nous avons le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) = 100 000 € (x 4 années), la première année nous avons l'intégration du parking = 183 000 €, la formation chaque année = 65 000 €, l'augmentation du point d'indice cette dernière année = 120 000 €, si nous faisons le total, il ressort en augmentation de salaire de 210 000 €. Avec les 4 recrutements, l'augmentation de la masse salariale est cohérente et maîtrisée.

→ M. LOMBARDO : si vous regardez les figures 12 et 13, les courbes paraissent éloignées mais en fait, si vous prenez une échelle plus petite vous verrez que la courbe orange coupe la courbe bleue en 2023, donc il va y avoir un effet de cisaillement à la fin 2023.

→ S. PONCHON : nous attendions ta question sur l'effet ciseau, c'est la raison pour laquelle chaque année nous maîtrisons nos dépenses et nous prouverons qu'en 2023, comme nous l'avons prouvé en 2022, nous sommes capables de maîtriser une crise sanitaire, une crise économique, une inflation et une augmentation des fluides

→ M. LOMBARDO : ne dites pas que c'est Byzance ! Pour moi, ce document n'est pas un DOB

→ M. LE MAIRE : je suis élu depuis de nombreuses années et j'ai toujours vu un DOB fait de cette manière et je trouve qu'il est extrêmement bien fait. Nous sommes lucides et nous nous battons pour nous préserver de cet effet ciseau

→ M. LOMBARDO : je voudrais une planification budgétaire pour les grands projets avec des chiffres de 2023, 2024, 2025 et 2026

→ S. PONCHON : il semble que Monsieur LOMBARDO ne nous fasse pas confiance alors que nous avons une prospection financière qui va jusqu'à la fin du mandat et sur laquelle on s'appuie pour préparer les chiffres

→ C. LABARDE : vous dites un coup « débat » un coup « rapport » d'orientations budgétaires, alors que dans la délibération il est noté 2 fois « débat », il faudrait utiliser le même vocabulaire. Par rapport à vos autorisations de programme, vous programmez des projets et l'année suivante vous les stoppez ; nous pouvons douter sur les projets que vous souhaitez mener si ce n'est qu'un effet d'annonce. Je pense aux Halles, au stade d'athlétisme qui avaient été votés l'année dernière et qui sont aujourd'hui annulés. La piscine, le centre de loisirs, pourquoi vous ne les inscrivez pas dans les autorisations de programme ? Dans votre conclusion, vous notez que « l'année 2023 sera marquée par le maintien de l'effort d'investissement », comment pouvez-vous parler d'un maintien d'investissement alors que vous arrêtez des projets que vous avez débuté avec des études ?

→ M. LE MAIRE : vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit ! J'ai bien dit que nous allons inscrire les autorisations de programme ; aujourd'hui c'est un débat sur les orientations budgétaires, lors du vote du budget vous aurez les tableaux définitifs. Nous avons été obligés de supprimer les Halles et le stade d'athlétisme afin d'avoir un budget qui tienne la route. Nous ne sommes pas là pour dépenser et endetter la Commune, au contraire nous sommes en train de la désendetter. Si vous regardez ce qu'il se passe dans les autres collectivités, elles sont en train de réduire également des projets d'investissement. Nous ne pouvons pas avoir 2 millions de hausse de fluides sur le budget de fonctionnement et continuer d'investir.

→ C. LABARDE : alors arrêtez de faire des effets d'annonce dans vos réunions

→ M. LE MAIRE : cela veut dire quoi ?

→ C. LABARDE : cela veut dire que l'on peut arriver à la fin du mandat sans aucun projet si à chaque fois on en présente un, on l'arrête et on en prend un autre

→ M. LE MAIRE : ma dernière réunion publique était pour les vœux et j'ai annoncé exactement la même chose

→ C. LABARDE : la cérémonie des vœux n'est pas une réunion publique puisque nous ne pouvons pas échanger

M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, M. Claude LABARDE, Mme Marie-Danièle PAGÈS, M. Michel LOMBARDO et Mme Claire BARRY ne prennent pas part au vote.

ADOpte par 25 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

03/FIN02. Echange de véhicules entre la commune de Châteaurenard et le Centre Communal d'Action Sociale S. PONCHON

Le véhicule FIAT Fiorino acquis par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville en 2018 ne correspond plus aux attentes et aux besoins de service de l'établissement.

Après évaluation des besoins du CCAS et de la Ville, il semble opportun pour la Commune de récupérer ce véhicule qui permettra de satisfaire aux besoins de service de la Ville et d'effectuer ainsi, un échange avec le CCAS.

La Ville souhaite échanger le véhicule Peugeot 108 (motorisation Essence, immatriculé EV-120-PD, 26766kms), acquis en 2020 pour 11 350.00 € TTC avec le véhicule du CCAS FIAT Fiorino (motorisation GNV, immatriculé EZ-270-GK, 14246kms) acquis en 2018, pour 12 108.00 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange de véhicules entre le CCAS et la Commune,
- d'autoriser M. Le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires à ce transfert de biens.

ADOpte à l'unanimité

04/FIN03. Abrogation de l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement en direction de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence S. PONCHON

Par délibération n°20221130-17/FIN12, le Conseil Municipal a adopté le principe de reversement à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, d'une part de la Taxe d'Aménagement, à savoir 1% sur tous les secteurs confondus pour les années 2022 et 2023.

L'article 15 de la loi de finances n°2022-1499 rectificative pour 2022 au 1^{er} décembre 2022 a abrogé cette obligation, rendant de nouveau facultatif le reversement prévu au 16^{ème} du I et au 5^{ème} du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, l'article 15 sus-mentionné prévoit la possibilité d'annuler le reversement par une délibération prise dans les 2 mois à compter de la promulgation de la loi n°2022-1499, soit avant le 2 février 2023.

Aussi, au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur la Commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'annulation du reversement de tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

05/FIN04. Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2023 S. PONCHON

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature est fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application de l'article L 2122-21 al 3 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté fixe le seuil en dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste annexée à l'instruction comptable, sont comptabilisés en fonctionnement.

Le Conseil Municipal peut, par délibération cadre annuelle, compléter cette liste s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks. Toutefois, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, peuvent être comptabilisés en investissement.

Par délibération du 30 novembre 2022, la Commune a fixé le seuil de biens de faible valeur à amortir à 1 000.00 € TTC.

Il est proposé de reconduire la liste de rubriques jointe en annexe complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

06/DEJ01. Convention de partenariat entre la Commune et l'association Coup de Pouce – année scolaire 2022-2023

C. AMIEL

Dans le cadre de sa nouvelle politique éducation/jeunesse, la ville de Châteaurenard souhaite déployer des moyens supplémentaires afin d'accompagner les enfants les plus fragilisés et dont les difficultés d'apprentissage se sont amplifiées depuis la crise COVID.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, la Commune souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Coup de Pouce » afin de reconduire le dispositif « Coup de Pouce CLA » créé l'an dernier, et proposer trois clubs de langage au lieu d'un à destination des enfants de grande section de maternelle.

Ce partenariat sera conclu moyennant une contrepartie financière de 1 000 € pour la période de janvier à juin 2023 inclus et dans les conditions définies par convention.

En revanche, le programme d'action périscolaire intitulé « Coup de Pouce CLE » (clubs de lecture et d'écriture) reconduit annuellement depuis 2014 est supprimé.

Afin de satisfaire au besoin d'accompagnement à la scolarité d'un plus grand nombre d'élèves de niveau élémentaire, le dispositif « coup de pouce CLE » sera remplacé par un nouveau dispositif organisé sous la forme d'études dirigées à destination des élèves du CP au CM2 des écoles Pic Chabaud et Gabriel Péri.

Proposées 2 soirs par semaine de 17h à 18h, en plus des études surveillées et de l'accueil « garderie du soir », les études dirigées auront pour objectif de permettre aux élèves de revoir les connaissances acquises au cours de la journée avec l'accompagnement d'enseignants rémunérés par la Commune, et constitue donc une chance supplémentaire d'assimiler les bases fondamentales.

L'évolution des dispositifs d'accompagnement à la scolarité telle que présentée, permettra de répondre aux besoins de 15 élèves de Grande section de maternelles au lieu de 5, et de 32 élèves du CP au CM2 au lieu de 10 élèves de CP.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention à passer avec l'association « coup de pouce » pour l'année scolaire 2022/2023 et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

→ C. LABARDE : je vois que notre remarque au Conseil précédent a porté ses fruits mais quel dommage d'attendre le mois de février pour mettre en place la signature de cette convention avec l'association Coup de Pouce. Nous regrettons la suppression des clubs Coup de Pouce Clé, les apprentissages de la lecture et l'écriture surtout pour les CP qui est une classe primordiale pour la scolarité

→ C. AMIEL : nous allons multiplier par 3 le nombre de bénéficiaire et vous arrivez à trouver des reproches dans ce dispositif

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

07/DEJ02. Approbation de la répartition des Equivalents Temps Pleins au sein du bloc communal et du schéma de coopération intercommunale CTG C. AMIEL

Par délibération n° 166-2021 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, la MSA et chacune des communes membres de Terre de Provence.

Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mises en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

Par courrier du 13 juin 2022, la CAF a confirmé soutenir les postes de chargés de coopération à hauteur de 24 000 € par poste, sous réserve que ceux-ci correspondent aux critères de la CAF.

Par courrier du 22 septembre 2022, la CAF13 a accepté que, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalent temps plein (ETP) soient affectés à ces missions, dont :

- un ETP dédié à la communauté d'agglomération, pour assurer la mission de coordinateur intercommunal et être l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF si elles le souhaitent.

- un ETP dédié à la Commune de CHATEAURENARD.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunal de la CTG de Terre de Provence.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la répartition des 6 Equivalents Temps Pleins dédiés à la CTG, dont 1 ETP dédié à la Commune de CHATEAURENARD
- approuver le schéma intercommunal de coopération CTG formalisant notamment l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein tels que présentés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

08/DEJ03. Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales – subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et séjours vacances C. AMIEL

En date du 1^{er} décembre 2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la présente convention permettra :

- de maintenir le soutien existant au financement des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et aux séjours de vacances ;
- d'harmoniser les montants de financements accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

Ladite convention sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention de financement CAF et autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à l'unanimité

SOCIAL

09/SOC01. Avenant à la convention d'utilisation d'un ouvrage du 22 décembre 2004

M. LUCIANI

La société UNICIL, en substitution de la société anonyme nouvelle d'HLM de Marseille signataire du bail d'origine, est titulaire d'un bail emphytéotique, d'une durée de trente années, ayant pris effet à la date du 22 décembre 2004, avec la commune de Châteaurenard.

Dans le cadre de ce bail et sur la parcelle correspondante, un mobilier de type urbain « sous les oliviers » attenant à la salle Daudet, a été mis en place.

La réalisation de cet équipement, contribuant à l'amélioration du cadre de vie, est financée par Terre de Provence Agglomération dans le cadre de la programmation de son contrat de ville au titre de sa compétence politique de la ville portant sur le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) nommé « Roquecoquille ».

L'avenant à la convention vise à formaliser l'accord entre la commune de Châteaurenard et UNICIL pour l'entretien de ce mobilier urbain.

Il est ainsi convenu, pendant la durée de la convention (un an, renouvellement par tacite reconduction) de la réalisation par UNICIL : entretien du mobilier, peinture, nettoyage, réparations.

La commune de Châteaurenard valide l'entretien du mobilier urbain par UNICIL dans le cadre du bail emphytéotique sus-mentionné.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la démarche partenariale entre la commune de Châteaurenard et la société UNICIL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau de effectifs

ML. ANZALONE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations / Suppressions au 01/02/2023 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	A	Bibliothécaire principal - TC	1	C	Adjoint administratif territorial - TC
1	B	Rédacteur territorial – TC	1	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - TC
1	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – TC	1	C	Adjoint administratif territorial - TC
1	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC	1	C	Adjoint administratif territorial - TC
1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC 32h	1	C	Adjoint technique territorial – TNC 32h00

2. Créations / Suppressions au 01/02/2023 suite aux réussites à concours

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint technique territorial – TC	1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC
1	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe – TC	1	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations, transformations et suppressions de postes.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

11/PERS02. Mise à disposition du personnel municipal

R. SIMON

Conformément à l'article L.512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

Conformément à l'article L.512-7 du code général de la fonction publique, la mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire,
- elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,

La lettre de mission vaut convention de mise à disposition lorsque cette dernière est prononcée au titre des 6°, 7° et 8° de l'article L. 512-8.

Conformément à l'article L.512-8 du code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire est possible auprès :

- des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 et des groupements dont ils sont membres ;
- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des groupements d'intérêt public ;

- des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ;
- des organisations internationales intergouvernementales ;
- d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ;
- des Etats étrangers, de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de ces Etats ou des Etats fédérés, à la condition que l'intéressé conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

Conformément à la convention d'objectifs entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture visée lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2022, le personnel municipal mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2023 est :

- Trois agents auprès de la M.J.C dont deux à temps complet et un à temps non complet.

La convention de mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnel municipal ci-annexée.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

12/PERS03. Renouvellement d'un agent contractuel – Chargée de mission urbanisme réglementaire

ML. ANZALONE

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, il est proposé de procéder au renouvellement d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché en Contrat à Durée Déterminée de trois ans, et sur le grade de Rédacteur territorial, échelon 07 à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

La chargée de mission urbanisme réglementaire aura pour principales missions :

- d'assurer la révision du plan local d'urbanisme
- de participer aux opérations d'aménagement
- de garantir la sécurité juridique des procédures d'urbanisme et contrôler les procédures

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 452 – indice majoré 396. Elle bénéficiera du régime indemnitaire voté par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

→ *M. LOMBARDO : c'est pour faire le PLU ?*

→ *ML. ANZALONE : absolument !*

→ *M. LOMBARDO : donc cela va durer 2 ans ?*

→ *ML. ANZALONE : le projet de PLU porte sur 2 ans et la personne est en contrat sur 3 ans.*

→ *M. LOMBARDO : parce que Monsieur le Maire a dit qu'en 2 ans il ferait la révision du PLU, donc dans 2 ans vous le débauchez*

→ *ML. ANZALONE : non, son contrat est d'une durée de 3 ans*

→ *M. LOMBARDO : j'attends de voir le PLU en 2 ans !*

→ *ML. ANZALONE : ce n'est pas l'objet de la délibération*

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE**13/TE01. Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du « Trou du Pêcheur » entre la Commune et le SMAVD** ML. ANZALONE

La commune de Châteaurenard porte avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) un projet d'aménagement et de mise en valeur des berges de la Durance.

La première phase du projet consiste en l'aménagement de la zone dite « Trou du pêcheur » qui prévoit de :

- renforcer et structurer la valorisation des berges de la Durance entre le trou du pêcheur et la passe à poisson de l'Anguillon ;
- dynamiser et diversifier l'économie locale par une offre écotouristique ;
- réfléchir à des aménagements qui puissent être utilisés par des usagers extérieurs mais aussi par la population locale ;
- réfléchir à un aménagement général qui offre une plus-value économique ;
- développer une offre de loisirs complémentaire au Vallon de la Roquette ;
- renforcer les mobilités actives et les déplacements doux (circuit pédestre et VTT) au bénéfice des habitants et des touristes ;
- sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes ;
- préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;

Pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, la commune de Châteaurenard et le SMAVD ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue.

Le montant initial de l'opération avait été estimé sur la base des études d'esquisses à 157 815 € HT. À la suite de l'analyse des offres et à une procédure de négociation, le coût de l'opération est actualisé à 171 000 € HT.

La commune de Châteaurenard prendra à sa charge 80% du montant du projet à savoir 136 800 € HT. Le SMAVD assumera les 20% restants ainsi que les prestations d'élaboration des études de maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention avec le SMAVD relatif à l'opération d'aménagement du Trou du pêcheur
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant.

→ *S. DIET-PENCHINAT* : je ne suis pas contre ce projet et je trouve même cela très bien. Toutefois, je suis étonnée quand vous parlez des touristes. Avec la suppression de l'Office de Tourisme et de son accueil qui proposait divers documents, quid des informations pour les touristes. Comment allez-vous faire pour les informer. 30 % de la population française n'a pas accès à l'informatique et le réflexe premier lorsqu'on arrive dans une région touristique est de se rendre à l'Office de Tourisme pour être renseigné oralement et je trouve regrettable que vous ayez demandé la suppression de l'Office de Tourisme

→ *ML. ANZALONE* : bien que votre intervention ne soit pas en lien avec la délibération, je vais tout de même y répondre. L'Office de Tourisme ne sera plus sur Châteaurenard mais comme nous vous l'avons déjà dit, il y aura un Bureau d'Information Touristique où les touristes de passage et non informatisés et qui n'auront pas pris la peine de préparer leur voyage comme beaucoup de gens le font aujourd'hui, pourront avoir des informations.

→ *S. DIET-PENCHINAT* : il sera à Châteaurenard ce point d'information ?

→ *M. LE MAIRE* : bien sûr et il sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce qui est parti à Eyragues c'est la taxe de séjour

→ *S. DIET-PENCHINAT* : je suis heureuse de cette information car beaucoup de personnes sont très inquiètes et posent des questions.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

14/STM01. Participation de la Commune aux frais d'entretien du Réal pour l'année 2023 JP. SEISSON

Le programme d'entretien du Canal du Réal porté par l'Association Syndicale de la Durance consiste en divers travaux de curage et de faucardement sur tout le linéaire du Réal de la commune de Châteaurenard.

Le programme d'entretien afférent à l'exercice 2023 est estimé à 25 000 €.

Cependant, ce coût peut être réévalué à la hausse en cas d'urgence, tels que :

- obstruction des écoulements suite à la présence de végétation abondante ou envahissante,
- présence de dépôts limoneux,
- présence de déchets et d'obstacles,
- effondrements ou affouillements des berges.

En cours d'année, en cas de dépassement du montant des travaux estimés, la ville de Châteaurenard donnera son accord pour la poursuite des travaux dans un délai de 1 mois après notification par l'Association Syndicale de la Durance du montant des travaux supplémentaires.

La répartition des charges prévues pour l'année 2023 est la suivante :

- Participation de la Commune : 50 % soit 12 500,00 euros
- Participation de l'Association Syndicale de la Durance : 50 % soit 12 500,00 euros.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la répartition des frais d'entretien du Réal pour l'année 2023.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

15/URBA01. Bilan de la politique foncière pour l'année 2022

M. LE MAIRE

La loi 95-127 du 08/02/1995 prévoit l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année antérieure (année 2022). Ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour l'année 2022 les acquisitions et cessions sont détaillées dans le document joint.

Les acquisitions portent sur :

- l'acquisition d'un immeuble professionnel afin d'y installer les services dédiés au monde associatif, des permanences et la Maison des Adolescents,
- l'acquisition d'une petite bande de terrain dans un lotissement.

Les cessions portent sur :

- la vente d'un terrain à bâtir
- la vente d'une bande de terrain non bâtie et d'une petite parcelle avec bâti aux propriétaires riverains afin d'aménager leurs propriétés,
- la vente d'une parcelle agricole,
- la vente de petites parcelles non bâties à un promoteur afin d'aménager un nouveau projet immobilier,
- la vente d'un terrain afin de régulariser l'emprise de la maison de retraite,
- la vente d'un ensemble de biens vacants dans le centre ancien à des fins de réhabilitation,
- la vente d'un terrain en zone naturelle,
- la vente d'un délaissé de voirie à un riverain en zone d'activités,
- la vente d'un tènement bâti avec terrain dans le cadre de l'aménagement et extension de la caserne des pompiers,

Ce bilan, au-delà du simple compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, illustre le dynamisme de la politique foncière que nous conduisons, notamment en matière d'opération de réhabilitation du centre ancien et mise à disposition de locaux pour soutenir le dynamisme associatif.

Pour ce qui est de l'aliénation du patrimoine communal, il convient de noter, outre la régularisation d'emprises de propriétés vouées aux services, la cession de terrains sans vocation particulière à des riverains dont la commune n'aura plus la gestion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte et d'approuver le bilan 2022 des acquisitions et cessions tel que présenté.

→ *M. LOMBARDO* : on le vote ça ?

→ *M. LE MAIRE* : nous l'avons toujours voté donc nous allons continuer

→ *M. LOMBARDO* : nous n'allons pas le voter car premièrement il y a la cession du terrain à 1 € au SDIS et je me suis longuement exprimé à ce sujet. Deuxièmement, dans votre politique foncière à quel moment vous nous parlez de logement ?

→ *M. LE MAIRE* : tu n'as pas écouté ! nous avons parlé de l'OPAH-RU et du quartier Gare où 4 hectares vont être réaménagés en logements

→ *M. LOMBARDO* : est-ce que vous avez une politique y compris avec la communauté d'agglomération sur les logements sociaux ?

→ *M. LE MAIRE* : si vous regardez le tableau des cessions, vous verrez : vendu à SOLIHA PROVENCE pour 50 000 € un ensemble bâti vétuste pour y construire des logements

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

16/URBA02. Cession de la parcelle AC 234 à M. et Mme SILVA Mauricio

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire d'une petite parcelle en friches, cadastrée AC 234, d'une superficie de 79 m² environ, située Traverse de Roumpo Quieu et sur laquelle se trouvent des restes de construction ancienne.

Monsieur et Madame SILVA Mauricio, propriétaires de la parcelle AC 233, ont sollicité la Commune afin d'acquérir cette parcelle.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de l'estimation des services de FRANCE DOMAINE qui ont donné le 17 octobre 2022 une estimation de 15 000 € pour ce bien.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M. et Mme SILVA Mauricio ou tout personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ **C. LABARDE** : nous allons voter contre cette délibération étant donné que les Domaines ont estimé le bien à 19 000 € et que la vente est faite à 15 000 €

→ **M. LE MAIRE** : c'est une erreur, certainement de frappe, de la part des Domaines entre ce qu'il y a écrit sur la première page (15 000 €) et la dernière (19 000 €) ; nous avons vendu à 15 000 €

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte par 24 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT), 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

17/URBA03. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme nécessaire à la réhabilitation de l'immeuble cadastré AC333

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a défini un ensemble de biens vétustes voués à la démolition ou à la rénovation.

L'immeuble cadastré AC 333 sis 2,4 et 6 rue Calade, acquis par la Commune par voie d'expropriation est concerné par le premier programme de DUP ORI faisant peser une obligation de réaliser des travaux lourds de réhabilitation après l'obtention d'un permis de construire.

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de démolir ce bien.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

18/URBA04. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme nécessaire à la réhabilitation de l'immeuble cadastré AC485

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a défini un ensemble de biens vétustes voués à la démolition ou à la rénovation.

L'immeuble communal cadastré AC 485 sis 33 rue Jentelin est concerné par le deuxième programme de DUP ORI faisant peser une obligation de réaliser des travaux lourds de réhabilitation après l'obtention d'un permis de construire.

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de réhabiliter ce bien.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

19/URBA05. Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

E. CHAUVET

Afin de réhabiliter son centre-ancien, la Commune y a déployé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) et mis en place un outil coercitif, la Déclaration d'Utilité Publique d'Opération de Restauration Immobilières (DUP-ORI), pour contraindre les propriétaires à réhabiliter leur logement.

Seulement l'emplacement réservé « K » mis en place dans le PLU de 2006, et qui admet seulement une vocation d'équipement culturel, ne permet pas aujourd'hui de réhabiliter les logements identifiés dans la DUP ORI n°2 du 18 mai 2020.

Cet emplacement réservé a été mis en place à l'époque pour permettre l'agrandissement du musée communal (parcelle AC 484 rue Jentelin). Aujourd'hui il n'y a plus de projet d'extension, ou de projet culturel particulier et cet emplacement réservé n'a plus lieu d'exister.

Actuellement en inadéquation avec la DUP ORI n°2, qui impose la réhabilitation à une fin unique de logement, le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié pour supprimer l'emplacement réservé « K ».

Pour cela un projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagé avec pour unique objet la suppression de cet emplacement réservé.

Conformément au code de l'urbanisme le **projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant un mois**, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera fait devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU doivent être définies par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au service urbanisme de la Commune (41 avenue des Martyrs de la Résistance) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et sur le site internet de la Commune : <https://www.chateaurenard.com/> ;
- mise à disposition d'un registre au service urbanisme de la Commune permettant au public de formuler ses observations ;
- les observations pourront également être transmises par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Rue Jentelin BP 80010, 13831 Châteaurenard Cedex et par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@chateaurenard.com.

→ M. LOMBARDO : y a-t-il toujours le locataire dedans ?

→ E. CHAUVET : non, il est parti

→ M. LOMBARDO : merci

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOpte à l'unanimité

20/URBA06. Acquisition de la parcelle AC 241 appartenant à M. EZZAT Amin

C. ALLEMANY

La Ville de Châteaurenard poursuit la requalification du parc privé de logements situés dans le centre ancien par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre d'une deuxième Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui a été signée par arrêté préfectoral du 18 mai 2020.

Suite à l'animation de l'ORI menée par la ville auprès des propriétaires concernés durant plus d'un an, il s'avère qu'un propriétaire n'est pas en mesure de réaliser les travaux de recyclage attendus.

De ce fait, Monsieur EZZAT Amin a fait connaître son accord pour procéder à la vente de son immeuble. Les parties se sont donc rapprochées pour définir les modalités de la vente par une Promesse Unilatérale de Vente (PUV), signée le 09 mai 2022 par Monsieur EZZAT Amin au bénéfice de la Ville de Châteaurenard.

Afin de finaliser cet engagement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer conformément à l'article 2 « réalisation de la promesse de vente » de la PUV sur la levée d'option pour le bien décrit ci-dessous :

- tènement immobilier comprenant une maison de ville sur trois niveaux, cadastrée AC 241 et sise 32 rue du planet pour une superficie cadastrale de 32 m².
- le prix de l'acquisition se fera au montant de 45 000€ toutes indemnités comprises.

Les services de France Domaine ont été sollicités et ont donné en date du 06 janvier 2023, une estimation au prix de 61 500€ (dont 55 000 € d'indemnité principale et 6 500€ d'indemnités accessoires)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la levée d'option dans les conditions fixées ci-dessus
- autoriser le versement du prix de la vente prévue dans la PUV
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

21/URBA07. Signature de conventions de servitudes et de mise à disposition au profit d'ENEDIS

C. ALLEMANY

Dans le cadre de travaux relatifs à l'amélioration de l'alimentation électrique du quartier de la Crau, il convient d'établir :

Premièrement : une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS sur la parcelle HO 21 relative à :

- établir à demeure, sur la parcelle HO 21 et dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires.

Deuxièmement : une convention de mise à disposition sur la parcelle HO 22 autorisant ENEDIS à occuper 25 m² de la parcelle HO 22 afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Mme BOUABDALLAH est sortie de la salle et ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance
Solange PONCHON



Le Maire
Marcel MARTEL

